

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 9 Décembre 1961

Présidence de la République

Cabinet du Président

DECRET N°6I- 408 /PR

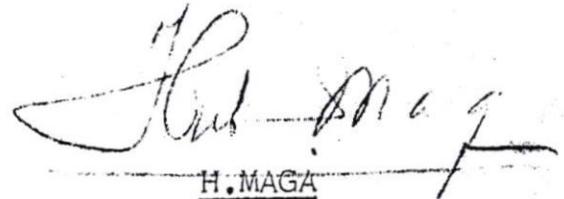
LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU La loi N°6I-40 du 14 Août 1961 portant institution de la Cour Criminelle Spéciale;
- VU Le décret N°III/PR.Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE

Article 1 - Sont rapportées, en ce qui concerne M.AHOUANSOU Honoré, les dispositions du Décret N°6I-26I/PR/MJL du 17 Août 1961

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 9 Décembre 1961 sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.


H. MAGA

Ampliations :

Original	I
PR	15
MJL	5
MFB	5
Trésor	I
CD	T